DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 14 DECEMBRE 2017

Délibération
n° 2017.12.682

Cotisation foncière des entreprises : fixation des bases minimum 2018 pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est inférieur à 32 600 € HT : Modification de la délibération n°2017.09.508

LE QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **07 décembre 2017**

Secrétaire de séance : Jacky BOUCHAUD

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, Anne-Sophie BIDOIRE, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Françoise DELAGE, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Georges DUMET, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Fabienne GODICHAUD, Joël GUITTON, Thierry HUREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, René BUJON, Isabelle ESNAULT

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Anne-Sophie BIDOIRE, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Danielle CHAUVET à Véronique ARLOT, Jacques DUBREUIL à François NEBOUT, François ELIE à Joël GUITTON, Martine FRANCOIS-ROUGIER à José BOUTTEMY, Michel GERMANEAU à Guy ETIENNE, Isabelle LAGRANGE à Annie MARAIS, Pascal MONIER à Elisabeth LASBUGUES, Catherine PEREZ à Jacky BOUCHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Xavier BONNEFONT, Jean REVEREAULT à Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Suppléant(s) :

Bernard CONTAMINE par Isabelle ESNAULT, Jean-Claude COURARI par René BUJON

Excusé(s) :

Samuel CAZENAVE, Karen DUBOIS, André LANDREAU, Philippe LAVAUD, Vincent YOU, Danièle MERIGLIER

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2017

DELIBERATION N° 2017.12.682

FINANCES	Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : FIXATION DES BASES MINIMUM 2018 POUR LES CONTRIBUABLES DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES EST INFERIEUR A 32 600 A?¬ HT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017.09.508

Par délibération n°508 du 28 septembre 2017, le conseil communautaire a fixé les bases de calcul de la contribution minimale à la cotisation foncière des entreprises ainsi que les durées de lissage comme suit :

Tranche CA	BM	Lissage
[0 : 10 000]	518	2
[10 000 : 32 600]	1 035	8
[32 600 . 100 000]	1 553	8
[100 000 : 250 000]	2 666	8
[250 000 . 500 000]	3 701	8
[500 000 :]	5 255	8

Or la direction générale des finances publiques a relevé une erreur au niveau des tarifs des deux premières tranches.

En effet, l'article 1647 D du Code Général des Impôts indique les tarifs légaux maximum des bases minimum 2017 à savoir :

- 514 € pour la tranche des contribuables qui réalisent moins de 10 000 € de chiffre d'affaires hors taxe
- 1 027 € pour la tranche des contribuables qui réalisent entre 10 000 € et 32 600 € de chiffre d'affaires hors taxe

Ces seuils 2017 n'ayant pas encore été revalorisés, ils ne peuvent être dépassés et s'appliquent à l'heure actuelle comme valeurs maximales pour les bases minimum 2018.

Il convient donc de corriger la délibération n°2017.09.508 en ce sens en ramenant les valeurs de base minimum :

- de 518 € à 514 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est inférieur ou égal à 10 000 €
- de 1 035 € à 1 027 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €

Je vous propose donc :

DE MODIFIER la délibération n°2017.09.508 pour fixer les bases de calcul des deux premières tranches de la contribution minimale à la cotisation foncière des entreprises, à compter du 1er janvier 2018 à :

- 514 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est inférieur ou égal à 10 000 €

…/…

- 1 027 € pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaires ou de recettes hors taxes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le : **22 décembre 2017**	**Affiché le :** **22 décembre 2017**